Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 059-215900903-20211021-21_4_6-DE

DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE BONDUES

ville de bondues

Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

Le jeudi 21 octobre 2021 à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 15 octobre 2021 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, M. Pierre ZIMMERMANN, Mme Anne-Catherine DERVILLE, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Juliette de BAROLET, MM. Eric DESREUMAUX, Didier DUPE, Mme Marie VANOYE, M. Xavier BASSELET, Adjoints au Maire, Mme Marie-Paule LEPERS, M. Bernard CAUDAL, Mme Annie HUS, M. Martin LEPOUTRE, Mme Marie-Andrée SION, MM. Vincent DELANNOY, Pierre-Yves HEBBINCKUYS, Mmes Marie DUCATTEAU, Audrey DASSONNEVILLE, Stéphanie COMPERE, M. John EVLARD, Mme Aurélie DESQUENNE, MM. Antoine DHALLUIN, Dominique FRETE, Nicolas CARLIN, Mmes Laura NAESSENS, Hélène ROBERT, M. Jean-Pierre LEMAI

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Danièle DELBECQUE (Mme Audrey DASSONNEVILLE), Mme Dorothée GENASI (à M. Xavier BASSELET), Mme Nathalie HERBAUX (à M. Bernard JEAN BAPTISTE), Mme Béatrice LAURENCEL (M. Martin LEPOUTRE), M. Yves PAUL (à M. Bernard CAUDAL), M. Pierre DELZENNE (à M. E. DESREUMAUX)

N° 21-4-6

Environnement

Dépôts sauvages

Mise en place d'une participation
aux frais de nettoyage des
Dépôts d'immondices sur la commune

Rapport de M. le Maire,

Certaines personnes indélicates se débarrassent de leurs ordures ménagères ou d'objets divers au lieu d'utiliser les conteneurs mis à leur disposition ou les déchetteries, portant ainsi atteintes à la salubrité, à l'environnement et à la propreté.

Pour le respect de l'environnement et pour la propreté des sites, les services municipaux interviennent sur les lieux pour enlever les dépôts sauvages et nettoyer les sites. Leur intervention ainsi que l'élimination de ces dépôts illicites ont un coût significatif pour la collectivité.

Il est proposé de mettre ce coût à la charge des contrevenants lorsqu'ils peuvent être identifiés selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du trésor public et d'adopter un tarif d'enlèvement et de nettoyage des ordures ménagères lors des dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune.

Ce tarif sera, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées, mis à la charge des responsables identifiés de ces dépôts sauvages.

Les infractions constatées pourront donner lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatations, tout contrevenant s'exposant à une amende prévue par le code pénal, en vertu des articles :

- R 632-1 : Dépôts sauvages sur lieu public ou privé sans gêne à la circulation (hors dépôts autorisés par le service des encombrants) (150 €)
- R644-2 : Dépôts sauvages entravant ou diminuant la liberté ou la sûreté de passage (750 €)
- R 635-8 : Dépôts sauvages sur voie privée ou publique (hors dépôts autorisés par le service des encombrants) transportés à l'aide d'un véhicule repéré (1500 € et confiscation possible du véhicule)

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 059-215900903-20211021-21_4_6-DE

Ceci étant exposé, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le maire à fixer et à faire appliquer les tarifs suivants concernant l'intervention, l'enlèvement et le nettoyage des lieux où ont été découverts les dépots sauvages :

- un montant minimum forfaitaire de 300 euros par intervention d'enlèvement dans la limite d'un mètre cube collecté,

- au-delà, ce forfait pourra être majoré et multiplié par les éventuels mètres cubes supplémentaires de déchets enlevés ou nettoyés. Ainsi si le montant de déchets ramassés est supérieur à un mètre cube mais inférieur à deux mètres cubes le forfait appliqué sera doublé pour atteindre 600 €.

Travaux préparatoires
Commission Générale du 5 octobre 2021

Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil
Certifié conforme
Le Maire

MAIRIE DE BONDUES (NORD)